

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 03 AVRIL 2025

PRESENTS : CARRON Yannick - JAVEGNY Anselme - DIJOUX Jimmy - CALIXTE ep SARPEDON Nelly - PAJINADON Elodie -- VIMBOULY Jean Fred – CALICHARANE Karil– CHANE KUNE Fernand – TEDDY Jean Louis -- NIOBE Astrid – MANGATAYE Fabrice – ERAPA Christele — MANGUE Dolly.

EXCUSES : MOREAU Jeannick— DOINEAU Philippe - NATIVEL Odile – REOS Dominique - STARK Edwige – CHAMPIGNEUL Coralie – NANGUE Vincent - CAYE Coralie – ANLI Dhikrathi.

ASSISTENT :

Monsieur Jimmy PAYET (Expert-Comptable)

Monsieur Pierre – Alain FRECAUT (Commissaire aux comptes)

ERAPA Stéphane – BOYER Jennifer.

La séance est ouverte à 18h80 par La Présidente.

ORDRE DU JOUR

I.PRESENTATION DES COMPTES 2024.....	1
II.TARIFS 2025/2026	2
III.OBLIGATIONS	2
IV.VŒUX	2
V.RECOMPENSES	2
VI.RAPPORTS	2
VII.POLE OCEAN INDIEN	2

I. PRESENTATION DES COMPTES 2024

Monsieur PAYET, fait lecture de son power point et présente les chiffres clés de 2024. Au 31 décembre 2024, la ligue à une trésorerie positive et présente un résultat déficitaire. En ce qui concerne :

- Les produits d'exploitation on constate une légère diminution
- Les contributions sont quasiment similaires à N-1
- Les fonds dédiés de 2023 ont été utilisé en 2024
- Les ventes et prestations de services sont en augmentation d'environ 38 000€
- Les charges ont augmenté par rapport à l'année dernière (les postes les plus importants concerne les déplacements pour les différentes compétitions et les hébergements pour les pôles)
- Les charges de personnel ont augmenté et cela s'explique notamment par la provision de congés de payés. (Précision, il est important d'avoir une politique dans la gestion des congés afin de limiter l'impact sur le résultat)

En conclusion le résultat déficitaire s'explique par les trois points suivants :

- 1) Forte provision de congés payés
- 2) Dépenses pour la CCOI plus importante que prévu par rapport aux subventions obtenues (deux compétitions l'année dernière)
- 3) Réajustement des PCA et CCA de concert avec les remarques de l'année N-1 avec le commissaire aux comptes par rapport à l'activité réel soit du 1^{er} juin N au 31 mai N+1, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Point de vigilance :

- Forte augmentation des créances clients
- Qui engendre une baisse considérable de la trésorerie par rapport N-1, soit une diminution de plus de moitié.
- Délais de décaissement plus court mais délais encaissement plus long, incidence sur la trésorerie, il faut donc encaisser plus vite.

Piste d'amélioration :

- Mise en place d'un nouveau logiciel gestion commerciale pour le suivi des paiements des factures et les relances clients automatique
- Diminution des dettes fournisseurs,
- Mise en place d'un règlement financier pour la nouvelle saison

Mr PAYET, termine en précisant que le résultat de cette année est bien exceptionnel et que celui-ci sera neutralisé sur les exercices futurs. Mais il fallait le faire cette année.

Mr FRECAUT, prend le relais et mentionne qu'il a débuté ces travaux depuis 15 jours. Il confirme que les 3 points qui impactent le résultat sont les suivants :

- 1) Plus d'action mise en place sans forcément avoir les financements attendus en face
- 2) De ce fait, les fonds propres de la ligue ont été fortement utilisés pour compenser ce manque
- 3) Les créances clients sont trop importantes, il faut les recouvrir plus rapidement

A l'issue, Madame la Présidente passe au vote des compte 2024. Les comptes 2024 sont adopté à l'unanimité.

II. TARIFS 2025/2026

Suite à la présentation des comptes, et des préconisations de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes, il est primordial de revoir les tarifs pour la pérennité de l'activité. Au niveau fédéral, les tarifs vont aussi être augmentés, ce qui réduit davantage la quote part de la ligue. A ce jour, la quote part ligue est de 8,50 euros (pour info la moyenne nationale est de 20 euros pour une ligue en métropole). Les subventions ont diminué comme vous le savez et nous devons faire des efforts afin de pouvoir permettre à nos jeunes de participer aux différents championnats nationaux, maintenir Les emplois, organiser des évènements etc). L'augmentation se fera progressivement sur les prochaines années. La Présidente passe au vote, l'augmentation est adoptée à l'unanimité.

III. OBLIGATIONS

Les obligations sont mises à jour en accord avec la nouvelle architecture fédérale sur le plan de la formation.

Des échanges ont lieu à propos de la partie arbitrage, à savoir s'il faut mettre dès cette année l'obligation pour l'école d'arbitrage. A l'issue du débat, la proposition est faite d'inclure un accompagnateur d'école d'arbitrage dans les obligations en D1 et D2 dès la saison prochaine. La Présidente passe au vote de l'ajout de l'obligation d'arbitrage. Adopté à l'unanimité.

IV. VŒUX

Les vœux des clubs ont été transmis aux différentes commissions compétentes pour étude. La Présidente fait lecture de la proposition du vœu de la CTA, celui-ci est soumis au vote et est adopté à l'unanimité. Le Président de COC, présente les vœux des clubs validés par la commission et ceux de sa commission. Ces derniers sont soumis au vote et sont adoptés à l'unanimité.

V. RECOMPENSES

Les demandes des clubs ont été étudiés et réajustés en fonction des récompenses déjà obtenus sur le principe de recevoir une récompense au moins tous les 5 ans. Les noms des récipiendaires sont cités et la liste est finalisée.

VI. RAPPORTS

Les rapports des commissions sont validés par le Conseil d'Administration.

VII. POLE OCEAN INDIEN

Le pôle Océan Indien a rencontré des dirigeants de la Fédération MOZAMBICAINE en visio pour la mise en place d'un partenariat (formation de cadres, de dirigeants, de joueurs). Le Conseil d'Administration émet un avis favorable pour la mise en place d'une convention. Monsieur Teddy Jean Louis souhaite inviter le président et le secrétaire général de la Fédération pour l'Assemblée générale ordinaire et les finalités régionales. Mr TEDDY tient à informer au CA que cette invitation ne coutera rien à la Ligue Réunionnaise de Handball.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

La Présidente,



Toute contestation de décision doit faire l'objet d'une réclamation dans un délai de 7 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de la Commission Réclamations et Litiges (article 6 : règlement d'examen des réclamations et litiges).